

**AVENANT du 10 novembre 2022
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES ASSURANCES**

ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2023

ENTRE :

Le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA,

La confédération OTAHI,

La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des salaires est augmenté d'un montant brut de 5 000 XPF en valeur absolue.

Article 2. - Sous réserve de l'adoption et de la promulgation du projet de la loi de pays relatif à la prime exceptionnelle dite « pouvoir d'achat », il est instauré une prime pouvoir d'achat dont le montant minimal est fixé à 60 000 XPF par salarié. Les modalités de versement de cette prime seront fixées par voie d'accord d'entreprise.

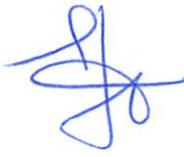
Article 3. - Les parties conviennent de se revoir début juin 2023 dans l'hypothèse d'une évolution législative en matière de prime d'ancienneté.

Article 4. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.



JK TT NF ST RA 16 46

Fait à Papeete, le 10 novembre 2022

<u>Pour le SESA</u>	
 Yannick CADET	
<u>Pour les salariés</u>	
<p>Pour la (CSTP/FO)</p>  Patrick GALENON	<p>Pour A TI'A I MUA</p>  Vincent TOREA (Poema Assurances)
	 Teva MALHERBE (Poema Assurances)
<p>Pour OTAHI</p>  Tahiaata TEISSIER (Anset Assurances)	<p>Pour CSIP</p> Herenui RAURAHU
 Tatiana SOENE (Generali assurances)	
 Ninitua MARUAKE (Generali assurances)	

